



Digne-les-Bains, le 25 mars 2019

Election des représentants au Parlement européen 26 mai 2019

Inscription sur les listes électorales jusqu'au 31 mars

Pour pouvoir voter aux élections européennes du dimanche 26 mai 2019, il faut être inscrit sur les listes électorales. Si ce n'est pas le cas, n'oubliez pas d'effectuer votre inscription avant ce dimanche 31 mars.

Les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de leur mairie pour pouvoir voter aux élections européennes.

Pour vous inscrire, trois solutions :

- le **service en ligne gratuit sur Service-Public.fr**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>
en envoyant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile en version numérique ;
- **par correspondance**, en envoyant à la mairie de votre commune la photocopie de votre pièce d'identité et de votre justificatif de domicile ainsi que le formulaire de demande d'inscription Cerfa n°12669*02 complété ;
- ou **en mairie** en présentant une pièce d'identité récente, un justificatif de domicile et le formulaire de demande d'inscription Cerfa n°12669*02 complété. **Les mairies du département qui ne sont pas habituellement ouvertes le samedi assureront une permanence d'au moins deux heures le samedi 30 mars** afin de recevoir les demandes d'inscription. Les habitants de ces communes sont informés de cette permanence, notamment par voie d'affichage ou par publication dans le bulletin d'information municipal.

Pour voter à ces élections, vous devez

- être âgé de 18 ans, au plus tard le 25 mai 2019 ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- jouir du droit de vote en France ou dans votre pays d'origine, pour les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ;

- apporter la preuve de votre attache avec la commune d'inscription.

Interrogez votre situation électorale sur Service-Public.fr

La nouvelle téléprocédure d'interrogation de la situation électorale (ISE), déployée par le ministère de l'Intérieur depuis le 12 mars, permet à chaque citoyen de vérifier la commune et le bureau de vote d'inscription, à partir de tout support numérique connecté (ordinateur, tablette, smartphone). Ce téléservice gratuit est disponible à l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687>

Lors de la vérification de votre situation électorale, il est impératif de renseigner les champs obligatoires que sont votre nom et tous les prénoms mentionnés sur votre acte de naissance. Si au terme de la recherche sur cette application, vous ne vous retrouvez pas sur une liste électorale, déposez une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site ou prenez contact avec votre commune.

Cette nouvelle téléprocédure s'inscrit dans la continuité du dépôt en ligne des demandes d'inscription sur les listes électorales, aujourd'hui disponible pour toutes les communes, et est associée à la mise en place d'un répertoire électoral unique .

Ce nouveau service participe aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales. Son utilisation par le plus grand nombre contribuera par ailleurs à la fiabilisation du répertoire électoral unique (REU) créé par les lois du 1er août 2016 et ouvert aux communes depuis le 3 janvier 2019. Ce répertoire, dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), centralise désormais l'ensemble des listes électorales.

L'ensemble de ces dispositions facilite l'accès au vote en permettant une inscription sur les listes électorales au plus proche du scrutin. Avant l'entrée en vigueur de cette réforme, ces démarches devaient être effectuées par l'électeur avant le 31 décembre de l'année précédant le scrutin.

Retrouvez toutes les informations relatives aux élections européennes sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.